

R.Ph.

KIBUNGU, le 8 avril 1958

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

OBJET:

Accident de roulage
Mr. DUPUIS

KIBUNGU



1477

N* 1224 /JUST.1/02/LD

A Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi GOFFIN

à

KIGALI.-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon
Procès-verbal 192/LD en exécution de votre
télégramme du 5 dernier.-

L'Officier de Police Judiciaire,
L. DE ZUTTER.,

L'an mil neuf cent cinquante huit, le huitième jour du mois d'avril, Nous DE ZUTTER Luc R.H., Officier de Police Judiciaire à compétence générale à Kibungu, nous y trouvant, déclare en référence du télégramme du 5 avril O.M.P. Goffin accident Dupuis.

Q. Exposer détail lieu accident par rapport agglomération Kibungu.

R. Voir plan en annexe.

Q. Etablir croquis avec toutes dimensions.

R. Voir indications sur plan en annexe.

Q. Exposer situation signal

R. Voir sur plan en annexe.

Q. Pourquoi ralentir pour entrer poste, voisinage Mission et Ecole ?

R. Parce qu'il y a un signal de ralentissement.

Note O.P.J.: Suivant P.V. 190/LD plus plan des lieux en annexe, Monsieur DUPUIS quittait le poste.

Q. Préciser s'il fallait ralentir dans direction suivie par DUPUIS ou dans direction opposée ?

R. Une fois passé l'emplacement du signal direction Kigali, vitesse libre.

Je jure que le présent P.V. est sincère,

L'Officier de Police Judiciaire,

L. DE ZUTTER.,

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à:

Aankomst:



Heure: 1.55

Uur:

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
29	Kinshasa	Offico	5	1.200	

Indications de service
taxées
Betaalde
dienstaanwijzingen

29
16

TÉLÉGRAMME

Telegram

CS5
Kinshasa

///

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

- RP = Réponse payée
Antwoord betaald
- LT = Télégramme lettre
Brieffelegram
- CR = Accusé de réception
Kennisgeving van ontvangst
- TC = Collationnement
Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

Re 307205/imp/12.875/90 stop est no 105102/just affaire
 depuis prière explications se détaille lieu à-occident
 par rapport agglomération Kinshasa stop établir connexion
 avec postes de messagers stop explication indication signal
 à l'entournement stop pour une matinde pour cette
 route voisinage du nord et ce? stop recevoir dit
 l'allait valent dans direction même par du nord
 ou dans direction opposée = Subpremier Coffin

J.N

Kibungu le 3 mai 1958

RESIDENCE DU RUANDA
-TERRITOIRE DE KIBUNGU

N°1497 /Just 1/02/LD

A Monsieur Goffin, Substitut du
Procureur du Roi
à
KIGALI

Monsieur le Substitut,

En référence de votre 3404/RMP 12.845/
Go du 17/4/58, j'ai l'honneur de vous faire
tenir la réquisition à médecin plus rapport.

L'Officier de Police Judici-
aire

L. DE ZUTTER

